

DU LUNDI 3 NOVEMBRE AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 DE 8H À 14H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/11/2025
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1967

Dépose de câbles dans chambre de télécommunications - Interdiction temporaire de stationnement
Rues Hoche, des Réservoirs et avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXIANS** – 62, boulevard Henri Navier 95150 Taverny en vue d'effectuer des travaux de dépose de câbles en cuivre dans des chambres de télécommunications pour le compte d'Orange

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 14h : Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 23B sur une longueur de 2 places de stationnement.

Et du mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 :

Rue Hoche, côté des numéros impairs au droit du n° 7 sur une longueur de 2 places de stationnement (places 15 minutes neutralisées).

Et du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 :

Rue des Réservoirs, chaussée latérale Ouest côté des numéros impairs au droit du n° 9 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 octobre 2025